

SPÉCIALISTES EN INFORMATION DOCUMENTAIRE

DEMANDE DE CORRECTION DE POSITIONNEMENT DANS LA NOUVELLE GRILLE D'ÉVALUATION DES FONCTIONS DE L'ÉTAT DE GENÈVE

SYNTHESE DE L'ARGUMENTAIRE

1. CONTEXTE

Répondant à la demande de l'Office du personnel de l'État, un argumentaire¹ a été élaboré par le Comité des professionnels² de l'information documentaire, bibliothécaires, documentalistes et archivistes (État de Genève). Ce document a reçu le soutien de l'Association genevoise des bibliothécaires et professionnels diplômés en information documentaire (AGBD) ainsi que des professionnels de différents instituts et écoles de l'État de Genève.

Le comité réunit des diplômés en information documentaire travaillant dans différents services d'information, bibliothèques et centres de documentation (Cycle d'orientation, Secondaire II, Service de la Recherche en Éducation, Université, Hautes écoles spécialisées, Service Écoles-Médias (SEM) documentation, Pouvoir judiciaire).

L'Office du personnel de l'État a admis une incohérence dans la collocation des BDA, probablement due à une pondération inadéquate dans les domaines relatifs à la communication, à la formation et à l'encadrement qui représentent pourtant une part primordiale de la mission des BDA. Ainsi, l'objectif de l'argumentaire est de décrire la réalité des métiers des BDA (Bibliothécaire-Documentaliste-Archiviste), dont l'inventaire des compétences se décline en plusieurs dizaines de métiers.

Les appellations suivantes sont considérées comme synonymes : bibliothécaire-documentaliste-archiviste, BDA, spécialiste en information documentaire, spécialiste ID, professionnel de l'information documentaire, professionnel ID.

¹ Comité des professionnels de l'information documentaire, bibliothécaires, documentalistes et archivistes (État de Genève), 2015. *Spécialistes en information documentaire : demande de correction de positionnement dans la nouvelle grille d'évaluation de fonction de l'État de Genève : Argumentaire. Annexe 1, Annexe 2* [en ligne]. Avril 2015. [Consulté le 4.11.2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.agbd.ch/ouvert/largumentaire-du-comite-bda-score/>.

² Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

2. DEMANDE DE CORRECTION

L'argumentaire fait référence aux professionnels issus de la Haute école de gestion filière Information documentaire, ayant obtenu un Bachelor of Science HES-SO en Information documentaire, protégé et reconnu par la Confédération (LHES du 6 octobre 1995 et OHES du 11 septembre 1996 et du 24 avril 2002), ou titre équivalent. Ce diplôme est reconnu en Suisse et à l'étranger, dans plus de 40 pays européens. Il correspond en anglais à un Bachelor of Science HES-SO in Information Science.

Les détenteurs d'un master ou d'une formation postgrade peuvent également être concernés selon les postes qu'ils occupent. Les spécialistes en information documentaire demandent une juste reconnaissance de leurs diplômes et de leurs compétences techniques, informatiques, culturelles, sociales, relationnelles, pédagogiques et de formateurs. Leur repositionnement ne doit pas engendrer de perte de salaire. Ils demandent la cohérence ainsi que l'équité nécessaire induisant un positionnement égal pour les BDA de l'État quelle que soit l'institution qui les emploie.

Le paysage actuel des BDA en fonction à l'État de Genève englobe les titres suivants :

- *Bachelor of Science HES-SO en Information documentaire.*
- *Titres équivalents : diplômes délivrés par l'École de bibliothécaires, l'École supérieure d'information documentaire (ESID), l'Association des bibliothécaires suisses (ABS), l'Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses (BBS).*
- *Certificat de spécialisation en information documentaire (CESID) devenu diplôme universitaire de formation continue en information documentaire³.*

**Les BDA doivent être colloqués au minimum comme
Spécialistes A, niveau 9 à 12 : Bachelor (universitaire ou HES) à Master.**

3. MISSIONS

Les BDA jouent un rôle crucial dans le processus culturel, éducatif, administratif, juridique et scientifique du canton de Genève. Ils garantissent la qualité et la cohérence des ressources imprimées et numériques en assurant le management des services documentaires. L'évolution des techniques de l'information et de la communication induit l'élaboration de nouvelles architectures informatiques et la création d'outils de gestion et de promotion adaptés aux bibliothèques hybrides, numériques et numérisées. Les catalogues s'ouvrent sur le web, concaténant les ressources provenant de divers sites. Les métadonnées standardisées facilitent l'accès de façon pérenne à tous les types de ressources quels que soient les supports. De nouveaux modèles de structuration et de description bibliographiques sont développés dans ce but. Les professionnels de l'information documentaire sont soucieux de relever ces défis et de remplir pleinement leurs missions qui s'articulent globalement autour de quatre axes complémentaires :

- constituer, traiter, conserver, mettre à disposition et valoriser les fonds documentaires ainsi que les ressources en tenant compte de la politique budgétaire, documentaire et de celle de l'établissement ;

³ Formation universitaire postgrade interrompue en 2009. Le Master en Sciences de l'information a pris le relais.

- former à l'utilisation du service d'information, à la recherche documentaire et aux outils d'accès à l'information ; faire le lien entre les ressources documentaires et les usagers ;
- offrir une médiation, un lieu d'échanges, d'animations, d'expositions, d'étude ; faciliter l'accès à la culture; développer les compétences informationnelles des usagers ;
- développer un réseau efficace.

4. FORMATION DES SPÉCIALISTES ID

Les enseignements de la HEG-ID permettent l'acquisition de savoir-faire multiples et offrent une vision stratégique en adéquation avec les attentes des milieux professionnels. Avec la polyvalence comme credo, la formation inclut, entre autres, la gestion stratégique de l'information, l'acquisition de compétences managériales, la maîtrise des outils et des ressources, la sociologie des publics et l'étude des comportements. Un approfondissement par modules de certains enseignements est proposé selon les carrières visées. Quel que soit le parcours choisi, il conduit au même diplôme. Les connaissances acquises s'affineront au fil du chemin professionnel. La mobilité est favorisée par l'école.

L'évolution permanente et très rapide des technologies et des métiers de l'information documentaire nécessite une formation continue régulière suivant quatre tendances :

- la diversification rapide des supports d'information et des logiciels ;
- la gestion intégrée des ressources imprimées et numériques ;
- la diversification des besoins des usagers ;
- le renforcement de l'aspect pédagogique.

Le plan d'études de la HEG révèle la nécessaire anticipation des changements dans le domaine de l'information documentaire, particulièrement, dans les domaines de la communication, la formation aux usagers, la sociologie des publics, la communication 2.0 et la médiation culturelle.

5. COMPÉTENCES

Les spécialistes ID ont tous la même formation et développent les mêmes compétences⁴ en communication, formation/encadrement, en management et en ingénierie documentaire. Polyvalents, ils œuvrent pour les mêmes missions, quelle que soit l'institution de l'État qui les emploie. Ils exercent des fonctions différentes, mais équivalentes. Leur collocation doit donc être identique. Les milieux documentaires spécialisés tels que les bibliothèques scolaires, la bibliothèque du SRED ou du Pouvoir judiciaire ne doivent pas être dévalorisés. Les professionnels ID revendiquent la mobilité interne qui, sans perte de salaire ni de reconnaissance, permet de maintenir et de développer l'employabilité et l'efficacité des personnes. Les expériences multiples sont une richesse pour les institutions et leurs usagers.

⁴ Voir l'annexe 2 de l'argumentaire qui présente en détails toutes les compétences organisées selon les critères et indicateurs de la méthode d'évaluation des fonctions SCORE.

Monsieur François ABBE-DECARROUX, directeur général de la HES-SO Genève, a fait savoir que les diplômés de la HEG ne doivent pas être déclassés. De plus, lors des dernières réévaluations de fonctions de 2007, la HEG a défendu la reconnaissance des descriptifs de postes par fonctions-types plutôt que les cahiers des charges, en regrettant qu'il y ait - au moins - trois descriptifs de postes pour des types de bibliothèques différentes (post-obligatoire, HES, Université)⁵.

Par ailleurs, l'Association genevoise des bibliothécaires et professionnels diplômés en information documentaire (AGBD) s'est clairement positionnée : *"Cette nouvelle grille des fonctions introduit également une différence entre les bibliothécaires employés par l'université, par les HES ou par les écoles du DIP. En l'occurrence, les bibliothécaires de l'université se retrouveraient au niveau 8 et ceux des HES et du DIP au niveau 7. Il n'y a pas de justification d'une telle différence dans la mesure où les tâches et les responsabilités sont parfaitement comparables."*⁶

6. COMMUNICATION

La communication est un élément essentiel des fonctions des professionnels ID qui intègrent les nouveaux usages et les nouvelles technologies à leurs pratiques, en particulier les outils participatifs du web 2.0 tels que les blogs, les wikis ou les réseaux sociaux facilitant l'interaction avec l'utilisateur :

- **Communication interne à la profession** : promotion et défense des services au sein de réseaux locaux, régionaux ou nationaux, voire parfois internationaux et auprès de partenaires ou d'instances dirigeantes.
- **Communication interne aux institutions** : indispensable au développement des services et à leur adaptation, la communication interne à l'institution permet de mettre en place des partenariats forts et implique également de la négociation notamment budgétaire.
- **Communication externe aux institutions** : réseautage avec des partenaires sociaux, prestataires de services, services informatiques etc. ; négociation de contrats, représentation des services et de l'institution dans les sphères professionnelles.
- **Promotion des services** : cet axe transversal s'applique à chacun des trois précédents, car la promotion et le marketing des prestations proposées par un service d'information documentaire est essentiel à sa pérennité.

7. RÔLE DE FORMATEUR

Quelle que soit l'institution qui les emploie, les spécialistes ID répondent au plan d'action du Conseil d'État pour l'apprentissage en assumant des fonctions de formateur auprès des apprentis en information documentaire (CFC). Ce rôle étant important, les BDA demandent à ce que celui-ci soit souligné et reconnu. Ils ont dans ce but obtenu une attestation ou un

⁵ BOILLAT, Pierre, 2006. *Réévaluation des fonctions à l'État de Genève : historique du Groupe de travail de réévaluation de fonction* [du 26.09.2006 au 12.03.2012]. Septembre 2006, p. 1. (Document d'archives de l'AGBD)

⁶ AGBD, 2014. *Quelques informations sur le projet SCORE et l'AGBD* [en ligne]. 16 juillet 2014. [Consulté le 22.03.2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.agbd.ch/ouvert/quelques-informations-sur-le-projet-score-et-lagbd/>

diplôme fédéral. Ils sont partie prenante dans le processus de sélection des candidats AID, en partenariat avec l'OFPC et le secteur de l'apprentissage. Les professionnels ID encadrent également des élèves en maturité spécialisée communication-information, des stagiaires pré-HES et des travaux de bachelor HEG-ID. Ils ajoutent à leur pratique de terrain celle d'enseignant théorique des branches professionnelles dans les écoles de Suisse romande, d'experts aux examens ou de juré.

Plus spécifiquement, selon le rapport de la Cour des comptes⁷, les professionnels de l'information documentaire travaillant dans les bibliothèques scolaires doivent être considérés comme du "personnel scolaire associé" et non comme du personnel administratif. Les bibliothèques sont un outil pédagogique au service des apprentissages et des pratiques professionnelles. Les spécialistes ID sont partenaires du corps enseignant et de chacun de leurs usagers tout au long de leur parcours scolaire, puis professionnel. Ils contribuent de façon essentielle aux missions éducatives et d'enseignement. Ils promeuvent une éthique de l'utilisation de l'information, dans le cadre des intérêts de l'institution. Ils développent les compétences informationnelles et aident les jeunes à s'approprier les outils qui leur permettront de réussir leurs études. Ils jouent également un rôle de médiateurs et d'intermédiaires entre les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les usagers.

8. RESPONSABILITÉS SOCIALES

Garants de la qualité et de l'éthique des prestations qu'ils fournissent, quels que soient les postes qu'ils occupent, les professionnels ID sont les maillons d'une chaîne de services au bénéfice de la collectivité. Ils assument des responsabilités sociales auprès de leurs publics par leurs prestations de service et par une gestion appropriée de leurs fonds documentaires. Ils coopèrent avec des interlocuteurs d'horizons différents, aux intérêts divers, voire divergents. Ils s'adressent à des publics variés et exigeants, parfois même difficiles. Leurs compétences telles que le sens de la pédagogie et de l'écoute, la compréhension face à des publics spécifiques, la tolérance, les aptitudes à gérer les conflits, la résistance nerveuse et l'empathie doivent être considérées.

9. CONCLUSION

Les profondes mutations vécues par la société en ce début de 21^e siècle avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication conduiront tous les spécialistes en information documentaire à relever de nouveaux défis. Ils joueront un rôle stratégique favorisant l'accès à une information pertinente, dans le cadre d'un service public qui doit rester de qualité et favoriser la mobilité, source de performance, de motivation, d'épanouissement et d'engagement.

Les professionnels de l'information documentaire de l'État de Genève demandent une juste reconnaissance de leurs diplômes et de leurs compétences ainsi qu'un positionnement égal pour tous, quelle que soit l'institution qui les emploie.

⁷ GENÈVE (canton). Cour des comptes, 2011. *État de Genève, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport : rapport concernant l'audit de gestion relatif à la planification de la rentrée scolaire de l'enseignement postobligatoire* [en ligne]. Rapport n°41. 7 juin 2011. p. 43. [Consulté le 22.01.2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit/2011.html>